

Délégués du personnel



A SAVOIR : Les délégués du personnel sont obligatoirement élus dans les établissements d'au moins 11 salariés.

Attributions : Les délégués du personnel sont :

- Aptes à présenter toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salariés de l'entreprise.
- Habilités à saisir l'inspecteur du travail de toutes plaintes et observations du personnel (ce dernier demande également aux délégués du personnel s'ils souhaitent l'accompagner lors de ses visites dans l'entreprise.)
- En lien avec le Comité d'Entreprise et le C.H.S.C.T.
- Consultés au sujet des dates et de l'ordre des départs en congé, ainsi qu'au sujet du reclassement d'un salarié déclaré inapte après accident de travail.



En l'absence de Comité d'Entreprise et de C.H.S.C.T d'autres missions sont attribués aux délégués du personnels, dont :

Absence de CE :

- **Lorsqu'il y a moins de 50 salariés :** Les délégués du personnel sont consultés en cas de licenciement collectif pour motif économique et lors de l'aménagement du temps de travail.
- **Lorsqu'il y a plus de 50 salariés :** les délégués du personnel exercent les attributions économiques et sociales du CE conjointement avec le chef d'entreprise.

Absence de C.H.S.C.T :

- **Lorsqu'il y a moins de 50 salariés :** Les délégués du personnel sont investis des missions normalement attribués aux membres du C.H.S.C.T. ;
- **Lorsqu'il y a plus de 50 salariés :** Les délégués du personnel remplacent le comité dans toutes ses fonctions avec les mêmes droits et obligations.

Heures de délégation : Les délégués du personnel titulaires disposent de 15 heures par mois pour l'exercice de leurs fonctions. Ces heures sont considérées comme temps de travail et sont payées normalement (le temps passé en réunion mensuelle ne fait pas parti du crédit d'heures). Dans les entreprises ayant 50 salariés et plus, en l'absence de comité d'entreprise, les délégués du personnel disposent de 20 heures pour exercer leurs fonctions.

Mandat : Les délégués du personnel sont élus pour deux ans.

Statut : Les délégués du personnel sont des salariés protégés.

Pour plus de renseignements : communication@utcfecgc.nc / 41 03 00

Complexe Commercial LA BELLE VIE 224, rue Jacques Iekawe PK6

BP 30 536-98895 NOUMEA CEDEX